

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION
DES ETABLISSEMENTS TARDY
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2014**

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 – Sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société, les commandes qui nous sont remises sont soumises, sans exception, aux présentes clauses et conditions générales de vente et de prestation, qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2 – Toutes conventions particulières ou toutes dérogations à l'une des clauses des conditions générales doivent faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites. En ce cas, les clauses des conditions générales qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales, conservent leur plein et entier effet.

2. COMMANDES

2.1 – Nos engagements sont limités aux documents signés par notre société. Par conséquent, nous ne sommes liés par les engagements pris par nos agents, attachés commerciaux ou membres quelconques de notre personnel, que sous réserve de leur confirmation écrite et valablement signée par notre société.

2.2. – Sauf clause contraire, nos offres ne nous engagent que pendant un délai maximum de 30 jours à compter de leur établissement.

2.3 - Toute commande doit être passée par écrit et doit, pour être valable, faire l'objet d'une acceptation écrite de notre part sous forme d'un accusé de réception (ci-après l'« Accusé de Réception »).

2.4 – Les modifications ou annulations ne seront acceptées que dans les deux jours ouvrés suivant la réception du bon de commande ou du bon pour accord écrit, à condition qu'elles n'aient pas encore fait l'objet d'un Accusé de Réception de notre part. Si une commande est annulée ou modifiée passé ce délai ou après envoi de l'Accusé de Réception, nous nous réservons le droit de facturer les frais entraînés par l'exécution totale ou partielle de la commande initiale, auxquels pourra s'ajouter une indemnité pour le préjudice direct et indirect subi par notre société.

3. PRIX

Les prix sont établis HT, sans escompte, et s'entendent toujours pour des marchandises déposées et prises en notre usine. Les frais de transport, assurance, douane, emballage et calage, sont à la charge du client.

Sauf convention contraire convenue avant le calcul des prix, notre société est propriétaire des déchets générés par son activité, y compris lorsqu'elle intervient sur les matières et produits du client.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le lieu de paiement est : ETS TARDY – 409, rue du Canal – 42320 LA GRAND-CROIX. Quel que soit le mode de paiement adopté, le délai maximal de paiement est de 45 jours fin de mois. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement.

Aucun escompte ne sera pratiqué par notre société pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales ou sur la facture.

Toute autre condition de paiement doit faire l'objet d'une acceptation par notre société. L'intervention d'un organisme de crédit ne modifie pas ces conditions.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de notre société, et à condition que les dettes soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la défectuosité des produits ou services et les sommes que le client doit à notre société au titre de l'achat de ces produits ou de la réalisation de services.

En cas de défaut de paiement des factures à la date de paiement figurant sur celles-ci, des pénalités de retard courent de plein droit à compter du premier jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture, et sont calculées à un taux égal à 10 fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A cette somme sera ajoutée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant sera égal au montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à 40 €, nous demanderons une indemnisation complémentaire, sur justification, étant précisé que l'ensemble des frais de recouvrement, y compris les frais de justice et honoraires, sont à la charge du client.

En outre, nous nous réservons le droit en cas de défaut d'un paiement ou d'une fraction de celui-ci, à son échéance :

- de prononcer l'exigibilité anticipée de toutes les factures du client, y compris de celles dont le terme n'est pas échu et quelles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement,
- de suspendre l'exécution de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le client,
- de prononcer, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les huit jours de sa première présentation, la résolution de plein droit de la commande concernée et/ou de toutes les commandes en cours avec le client, étant précisé que la résolution des commandes entraînera l'obligation pour le client de reprendre immédiatement les produits confiés à notre société, à ses frais et charges, sans préjudice de toute action en indemnisation de notre société,
- de demander les garanties de paiement que nous jugerons nécessaires,
- de conserver, à titre d'indemnité, tous acomptes reçus sans préjudice de tous autres dommages et intérêts compensatoires.

5. GARANTIE DE PAIEMENT

En garantie de toutes sommes que le client pourrait devoir à notre société dans le cadre de l'exécution des présentes ou de toute autre convention conclue avec notre société, le client affecte au profit de notre société, à titre de gage, conformément aux dispositions des articles 2333 et suivants du Code civil et des articles L.521-1 et suivants du Code de commerce, l'ensemble des produits et matières lui appartenant et qu'il remettra à notre société.

En cas d'incident de paiement, notre société pourra conserver les produits et matières en stock jusqu'à complet paiement de la créance impayée. Si cette dernière n'était pas payée à l'échéance convenue, notre société sera fondée à exercer toutes ses prérogatives de créancier gagiste et notamment à conserver, si bon lui semble, la propriété des biens gagés, le transfert de propriété ayant lieu à la date à laquelle notre société exercera son option par lettre recommandée avec avis de réception adressée au client. Dans ce cas, la valeur des produits et matières sera déterminée au jour du transfert de propriété, par dire d'expert désigné d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE. Si la valeur des produits et matières excède le montant de la dette garantie, la somme égale à la différence sera versée au client.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

LORSQUE LA VENTE PORTE SUR DES PRODUITS (ci-après les « Produits »), LE CLIENT DEVIENDRA PROPRIETAIRE DES PRODUITS APRES COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX. Le paiement sera réalisé à l'encaissement effectif du prix, qui s'entend du prix facturé en principal, frais et intérêts de retard inclus. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement.

Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les Produits, mais il ne peut ni les donner en gage ni accorder à des tiers des garanties sur ceux-ci. En cas de revente, le client cède à notre société toutes les créances nées à son profit de la revente à son client. L'autorisation de revente des Produits est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement du client.

Le client s'engage à identifier dans son stock les Produits jusqu'à leur livraison à ses propres clients.

Le client, qui supportera les risques de vol, de perte ou de détérioration des Produits, devra justifier à tout moment de la souscription d'une police d'assurance d'un montant suffisant pour couvrir ces risques. Les sommes versées à ce titre par la compagnie d'assurance reviendront de plein droit à notre société.

En cas de non-paiement d'une facture de Produits par le client, celui-ci devra, à première demande de notre société faite par lettre recommandée AR, et sans préjudice de l'exercice de tous autres droits que notre société pourrait détenir, restituer les Produits impayés, à ses frais et risques.

Notre société pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire de ses Produits impayés et détenus par le client, y compris chez un tiers dépositaire de ces Produits. Les Produits en stock seront présumés être ceux non encore payés.

Le client s'engage à aviser immédiatement notre société de tout état de cessation des paiements ou en cas de sauvegarde de justice, de mandat *ad hoc* ou de procédure prévue par la loi sur les procédures collectives dont il ferait l'objet et autorisera notre société, dans ce cas, à dresser l'inventaire des Produits en stock pour l'éventuelle mise en œuvre de la présente clause.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, le client sera tenu d'en aviser notre société immédiatement.

Les Produits livrés et non payés pourront être revendiqués même en cas de redressement judiciaire ou de liquidation dans les conditions des articles L.621-122 et L.621-124 du Code de commerce.

Enfin, en cas de récupération de Produits, notre société ne sera pas tenue de restituer les acomptes qu'elle aura, le cas échéant, perçus sur le prix de vente de ces Produits dès lors que ces acomptes pourront être compensés avec toute autre somme que lui devrait le client.

7. LIVRAISON

7.1 – En cas d'intervention de notre société sur des produits ou matières ne lui appartenant pas, ces produits ou matières devront être livrés dans les locaux de notre société aux frais et risques du client, le transfert des risques intervenant après déchargement de ces produits ou matières dans l'aire de déchargement de notre usine. Il appartient au client de vérifier l'état des produits ou matières après leur déchargement dans l'aire de déchargement de nos locaux et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs.

7.2 – Notre société fera ses meilleurs efforts afin de respecter le délai de livraison indiqué dans l'Accusé de Réception de la commande, toutefois, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et notre société ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard n'excédant pas 30 jours ouvrés. En outre, la responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard imputable au client ou à un cas de force majeure tel que défini ci-après au paragraphe 11.

Sauf disposition contraire et notamment sauf réserve mentionnée sur l'Accusé de Réception, le délai de livraison ne commence à courir qu'à partir du jour de l'Accusé de Réception de la commande et à la condition que le client ait fourni toutes les données, toutes les matières et tous les produits nécessaires pour permettre à notre société l'exécution de la commande.

Toute modification de la commande apportée par le client et dûment acceptée par notre société au cours de l'exécution de la commande donne lieu à une prolongation du délai de livraison dont la durée sera définie par notre société.

7.3. - La livraison des produits au client est réputée effectuée lors de leur mise à disposition dans la zone de chargement de notre usine.

S'il a été convenu que le transport est organisé par notre société, les produits voyageront aux risques et périls du client, le transfert des risques au client intervenant à compter des opérations de chargement des produits dans le camion.

Tous nos produits et toutes les pièces sur lesquelles nous sommes intervenus sont réputés être vendus ou restitués agréés par le client en notre usine, le client ayant la possibilité de venir les vérifier à ses frais avant leur expédition. Ils voyagent toujours aux risques et périls du client, même en cas d'indications de vente FRANCO DESTINATION. Le transfert des risques au client intervient à compter des opérations de chargement des produits dans le camion.

Faute d'instructions précises sur le mode d'acheminement et la destination des produits, nous agissons au mieux mais sans engager notre responsabilité, en informant le client des modalités d'expédition des produits.

7.4. – Dans le cas où le client aurait différé l'expédition pour quelque cause que ce soit, les frais de manutention et de magasinage du matériel sont à sa charge, ce magasinage étant fait aux risques et périls du client.

7.5. – Il appartient au client, en cas d'avarie des produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

8. RECEPTION - RECLAMATIONS

8.1. - Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites au paragraphe 7.5, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation portant sur les produits livrés par notre société ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée AR, dans le délai de trois jours prévu au paragraphe 7.5.

8.2. - Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices apparents ou manquants constatés.

Aucun retour de produit ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès et écrit de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour seront pris en charge par le client et ne seront remboursés par notre société que dans le cas où un vice apparent ou des manquants sont effectivement constatés par notre société.

8.3. - Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société, le client ne pourra demander à notre société que la remise en état ou le remplacement des articles concernés et/ou le complément pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

8.4. - La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits ou des prestations concernés.

9. GARANTIE – RESPONSABILITE - ASSURANCE

9.1. – Les produits vendus par notre société bénéficient d'une garantie d'une durée de six mois à compter de leur date de livraison au client, telle que définie au paragraphe 7.3. Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché provenant d'un défaut de matière ou de fabrication affectant les produits et les rendant impropres à leur utilisation.

Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.

9.2. Lorsque notre société intervient en qualité de prestataire de services, notamment dans le cadre de travail à façon, notre société garantit uniquement que ses prestations ont été réalisées conformément aux spécifications techniques définies par le client.

En particulier, notre société ne consent aucune autre garantie, notamment contre les vices cachés affectant la matière ou les produits utilisés, quand bien même cette matière ou ces produits auraient été fournis par notre société.

Le client est responsable du choix des produits et/ou des matières sur lesquelles les prestations sont réalisées ainsi que des spécifications techniques qu'il impose à notre société. Notre société travaillant suivant les spécifications techniques définies par le client, aucun défaut lié à la conception des produits ne pourra lui être opposé. De même notre société dégage toute responsabilité dans le cas où la fourniture commandée s'avérerait être de la contrefaçon et le client s'engage à indemniser notre société de tout préjudice qu'elle pourrait subir de ce fait.

9.3. – La garantie par notre société sera limitée à la remise en état, au remplacement ou au remboursement des produits défectueux ou à la rectification des services jugés défectueux, au choix de notre société et dans les limites définies ci-après. Sont exclus de la garantie les frais de main d'œuvre et les pertes d'exploitation.

La réparation, le remplacement ou les modifications effectués pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée d'une garantie.

Aucune garantie ne s'appliquera dans les cas suivants, même partiellement :

- usure normale des produits,
- dommages et usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non des produits concernés, sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance,
- détérioration, destruction des produits ou accidents provenant de négligence, défaut d'entretien ou de surveillance,
- utilisation anormale, notamment d'origine chimique, mécanique ou thermique résultant d'emploi non conforme aux caractéristiques des produits,
- intervention du client ou d'un tiers sur les produits sans autorisation préalable et expresse de notre société,
- déplacement des produits sans autorisation préalable et expresse de notre société.

9.4. - L'exercice de la garantie est subordonné à une demande écrite émanant du client, formulée pendant le délai de garantie et, si notre société en fait la demande, au renvoi en l'état des produits concernés à l'adresse indiquée par notre société. Le coût des opérations de démontage et de remontage des produits ainsi que le coût du transport des produits défectueux et du retour des produits réparés ou remplacés, sont à la charge du client. Les produits voyagent aux risques et périls du client, le transfert des risques à notre société intervenant après déchargement des produits dans l'aire de déchargement de notre usine.

9.5. – La responsabilité de notre société ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée.

La responsabilité totale de notre société pour toute réclamation, responsabilité ou frais sera limitée au montant hors taxes payé par le client à notre société pour l'achat des produits défectueux ou la fourniture des prestations défectueuses, sans pouvoir excéder 50.000 € par commande.

Dans le cas où des matières et/ou produits d'un montant global supérieur à 50.000 € HT sont mis à disposition de notre société par le client, le client s'engage à en informer notre société. A défaut d'information et d'accord exprès et préalable de notre société afin d'augmenter le montant du plafond garanti, la responsabilité de notre société sera limitée à 50.000 € par commande.

Les préjudices indirects subis par le client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiées de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, notamment la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du client.

9.6 – Assurance

Les biens confiés sont la propriété du donneur d'ordre pendant leur séjour dans nos ateliers. Le donneur d'ordre doit les assurer contre tous risques de détérioration par un contrat d'assurance pour les biens entreposés, et renonce à tous recours contre nous pour ses biens ainsi mis en dépôt et lui appartenant.

Les risques afférents aux donneur d'ordre sont vols, incendie, dégâts des eaux, intempéries et détériorations diverses.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Notre société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, outillages, photos et tous les documents techniques qu'elle a réalisés, même à la demande du client. Tous ces documents doivent lui être restitués à sa demande.

Le client s'interdit donc, à peine de dommages et intérêts, toute reproduction, exploitation ou divulgation desdites études, desdits dessins, modèles, prototypes et documents techniques sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de notre société, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

11. FORCE MAJEURE

Les cas de grèves, lock-out, les inondations et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les accidents importants affectant la production de nos fournisseurs, leur redressement ou liquidation judiciaire, les accidents de toute sorte affectant le stockage des produits et, d'une manière générale, tout événement indépendant de notre volonté et qui n'est pas imputable à une faute intentionnelle ou lourde de notre part ayant pour effet d'empêcher ou de retarder la fabrication, les prestations, la mise à disposition ou la livraison des produits et pièces constituent des cas de force majeure qui dégagent notre société de toute obligation d'exécuter les commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

12. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes conditions générales ainsi que les ventes et prestations qu'elles régissent sont soumises au droit français.

TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS CONCLUS PAR NOTRE SOCIETE EN APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE, MEME EN CAS DE REFERE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Les présentes conditions générales sont établies en français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi.